

# Organisation du temps de travail (source : Haut Conseil de la Famille, 2012)

---

## Importance du temps partiel (choisi ou contraint)

### a) Une augmentation rapide du travail à temps partiel concernant en premier lieu les mères

La proportion de femmes travaillant à temps partiel a augmenté entre 1980 et 2011, passant de 17% à 30% (la mise en place de l'allocation parentale d'éducation à taux partiel en 1994 remplacée par le CLCA en 2004 a contribué à cette augmentation en permettant à des femmes qui le souhaitaient de diminuer leur temps de travail – voir encadré ci-dessus).

Au cours de ces 30 années, les effectifs de femmes travaillant à temps partiel ont augmenté trois fois plus vite que ceux des femmes en activité<sup>39</sup><sup>133</sup>. De leur côté, seulement 6,5% des hommes travaillaient à temps partiel en 2011<sup>134</sup>.

Les taux les plus élevés de travail à temps partiel concernent les femmes de moins de 25 ans et de plus de 50 ans.

Mais l'arrivée des enfants influe également sur la réduction du temps d'activité. Dès le deuxième enfant, 45% des femmes qui exercent une activité professionnelle l'exercent à temps partiel ; au troisième enfant, elles sont 55%.

Sur l'ensemble des femmes qui travaillent à temps partiel, leur durée hebdomadaire de travail est de :

- plus de 30 heures pour 29% d'entre elles ;
- entre 15 et 30 h (le plus souvent à mi-temps) pour 57% ;
- moins de 15h pour 14%<sup>135</sup>.

### b) Un temps partiel fréquemment subi

Pour une part importante, il s'agit d'un travail à temps partiel « subi » : en 2007, 8,8% des femmes et 3,3% des hommes sont en sous-emploi dans la majorité des cas il s'agit de temps partiel contraint. Entre 25 et 49 ans, 30% des femmes à temps partiel souhaitent travailler plus<sup>136</sup>.

Les femmes à temps partiel contraint sont concentrées dans les secteurs de l'hôtellerie restauration, des commerces, en particulier la grande distribution, des services à la personne et des services domestiques, tout particulièrement les services de nettoyage, des services de la santé et de l'action sociale<sup>137</sup>.

## La précarité de l'emploi et les horaires de travail dits « atypiques »

### a) Des horaires de travail dits "atypiques" concernent de nombreux parents

80% des enfants de moins de sept ans et demi dont les parents exercent une activité professionnelle ont au moins un parent concerné par des horaires irréguliers ou décalés<sup>138</sup> :

- 46% ont au moins un parent qui travaille de manière habituelle en horaires décalés (avant huit heures ou après dix-neuf heures ou le weekend)
- 68% ont au moins un parent concerné par des horaires de travail irréguliers (susceptibles de changer d'un jour à l'autre ou d'une semaine sur l'autre)
- 34% vivent dans un ménage où se cumulent horaires décalés et horaires de travail irréguliers.

Professionnels et membres de la famille (dont le conjoint) se partagent alors la garde des enfants.

Parmi les emplois qui ont des horaires de travail atypiques, on observe en France, entre 2001 et 2005, une diminution du travail posté (qui passe de 9,7% à 8,4%) mais une augmentation du travail de nuit (qui passe de 9,7% à 14%, avec une progression très forte pour les femmes) et du travail le dimanche (qui passe de 4,6% à 7,1%).

### **b) Une précarisation de l'emploi qui touche particulièrement les femmes**

L'évolution de l'emploi salarié a ainsi été marquée par une individualisation des temps de travail mais également par une précarisation touchant particulièrement les femmes.

10/10/2012 54

Au cours des 25 dernières années, contrats à durée déterminés et intérim se sont développés. Les contrats à durée déterminée représentent 9% de l'emploi salarié et sont majoritairement féminins (59% des CDD sont signés par des femmes). A l'inverse, l'intérim est davantage masculin (70% des contrats d'intérim sont signés par des hommes)<sup>140</sup>.

Le développement de la mobilité professionnelle (chaque année, un salarié sur quatre change d'activité) entraîne aussi une fluctuation des contraintes et des besoins des familles vis à vis de la garde de leurs enfants<sup>141</sup> mais aussi, plus généralement, pour ce qui concerne toute la vie familiale et de couple<sup>142</sup>.